



Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

Convention d'engagement

Dans le cadre de son programme d'actions Climat-Air-Énergie, labellisé Territoire Engagé pour la Transition Écologique, la Ville de Rillieux-la-Pape mène une politique volontariste pour répondre aux enjeux d'atténuation des impacts, de préservation des ressources naturelles et d'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Elle a inscrit à son programme une action consistant à la mise en place d'aides aux ménages pour leurs investissements en faveur du climat, de l'énergie, des ressources naturelles et de la biodiversité. Cette action comprend une aide à l'achat de récupérateurs d'eau pluviale qui a pour but de :

- *soutenir une dynamique individuelle en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, dans la lignée des actions menées par la Ville ces dernières années, et dans l'optique de contribuer à garantir l'approvisionnement en eau du territoire,*
- *inciter à adapter nos comportements pour limiter le changement climatique et à faire face aux épisodes répétitifs de sécheresse,*
- *aider les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau.*

Article 1er – Objet de la convention

Le présent document a pour objet de définir les règles, les modalités d'octroi et les obligations du bénéficiaire, liées à l'attribution de l'aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie. Tout demandeur est réputé accepter ces règles.

Article 2 – Bénéficiaires

- Pour l'habitat individuel

L'aide est ouverte à toute personne physique majeure résidant en pavillon à Rillieux-la-Pape et ayant acheté un récupérateur d'eau de pluie entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.

La demande d'aide est ouverte au locataire qui devra solliciter au préalable l'accord du propriétaire pour l'installation du dispositif et s'engager à laisser le dispositif sur place en cas de déménagement.

Une seule demande est possible par habitation.

- Pour l'habitat collectif

L'aide est ouverte à tout syndicat de copropriété ayant acheté un récupérateur d'eau de pluie entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026, et ceci sous réserve d'engagement de la copropriété approuvé par l'assemblée générale.

Une seule demande est possible par copropriété.

Article 3 – Les conditions d'éligibilité liées à l'équipement

Le récupérateur d'eau de pluie doit être aérien ou enterré et d'une capacité minimale de 150 litres. L'équipement choisi est destiné à un usage extérieur exclusif de l'eau (pas de raccordement au réseau d'assainissement). Il doit respecter les dispositions des règlements du service public de l'assainissement de la Métropole de Lyon et les différentes prescriptions nationales (voir <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31481>). L'achat doit avoir été effectué dans un commerce, chez un artisan ou une entreprise situé sur le territoire de la Métropole de Lyon ou de la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau. Les achats effectués sur des sites internet marchands qui ne proposent pas le retrait de l'équipement dans un établissement implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon ou de la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau ne sont pas éligibles à l'aide.

Article 4 – Règles d'attribution et montant de l'aide

- Pour l'habitat individuel

L'aide financière peut aller jusqu'à 50% du montant de l'achat, plafonnée à :

- 60 €/foyer pour un récupérateur d'un volume allant de 150 à 999 litres ;
- 120 €/foyer pour un récupérateur d'au moins 1 000 litres.

- Pour l'habitat collectif

L'aide financière peut aller jusqu'à 50% du montant de l'achat, plafonnée à 300 €/copropriété pour une cuve d'une contenance supérieure à 3 000 litres.

Les frais de livraison, travaux et accessoires, ainsi que les frais d'installation ne sont pas éligibles.

L'aide est cumulable avec les éventuelles aides de l'État, de la Région et de la Métropole de Lyon, dans la limite de 80% maximum d'aides, toutes aides confondues.

Au vu des éléments du dossier,

Date d'achat : Date de demande à la Ville : Coût d'achat :

Le montant de l'aide s'élève à : €

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à :

- installer le récupérateur et le raccorder dans l'année qui suit son achat de manière conforme à la réglementation en vigueur relative aux eaux pluviales,
- ne pas revendre le récupérateur d'eau de pluie dans les quatre ans suivant la signature de la présente convention,
- s'il est locataire, laisser le dispositif sur place en cas de déménagement,
- apporter la preuve aux services de la Ville de Rillieux-la-Pape qui en feront la demande qu'il est bien en possession du récupérateur d'eau de pluie.

En cas de non-respect d'un de ces engagements, la Ville de Rillieux-la-Pape exigera le remboursement de l'aide accordée.

Article 6 – Modalités d’attribution

Le dossier de demande d’aide à l’achat pour les particuliers, adressé à la Mairie sous forme papier ou renseigné en ligne sur le site <https://demarches.rillieuxlapape.fr/>, doit comporter les éléments suivants :

- le formulaire de demande dûment complété,
- la convention d’engagement datée et signée,
- une copie recto-verso de la carte d’identité du demandeur,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d’électricité/eau, bail, avis d’imposition, etc.) aux mêmes nom/prénom/adresse que ceux figurant sur la facture du récupérateur d’eau de pluie concerné,
- pour les locataires, l’accord du propriétaire,
- la facture d’achat du récupérateur d’eau de pluie au nom du demandeur, comportant la date, l’adresse du fournisseur et faisant apparaître le prix de l’équipement,
- un relevé d’identité bancaire au nom et à l’adresse du demandeur.

Le dossier de demande d’aide à l’achat pour les syndicats de copropriété/bailleurs, adressé à la Mairie sous forme papier ou envoyé par courriel à environnement@rillieuxlapape.fr, doit comporter les éléments suivants :

- le formulaire de demande dûment complété,
- la convention d’engagement datée et signée,
- un certificat d’immatriculation au registre national des copropriétés,
- une copie du procès-verbal de l’assemblée générale approuvant l’achat du récupérateur d’eau et la demande d’aide à la Ville,
- la facture d’achat du récupérateur d’eau de pluie au nom de la copropriété/syndic/bailleur, comportant la date, l’adresse du fournisseur et faisant apparaître le prix de l’équipement,
- un relevé d’identité bancaire au nom et à l’adresse du demandeur.

Les dossiers complets doivent être transmis à la Ville avant le 31 janvier 2027. Au-delà de cette date, les dossiers ne seront plus acceptés par la Ville. Tout dossier incomplet sera refusé.

La durée entre la notification de l’aide et son paiement effectif sur le compte bancaire du bénéficiaire peut être de plusieurs mois et dépend de la capacité des services comptables à opérer des volumes de demandes parfois importants.

Article 7 – Restitution de l’aide

Dans l’hypothèse où l’équipement, pour le compte duquel la prime à l’achat a été versée, viendrait à être revendu, le bénéficiaire devra restituer ladite prime à la Ville de Rillieux-la-Pape.

Article 8 - Sanctions en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d’achat pour revente, est susceptible d’être qualifié d’abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l’article 314-1 du code pénal.

Article 9 – Règlement des litiges

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lyon sera compétent pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Rillieux-la-Pape, le

Le bénéficiaire

Prénom NOM :

Représentant :

(nom de la copropriété le cas échéant)

La Ville de Rillieux-la-Pape

Alexandre VINCENDET

Maire de Rillieux-la-Pape

Ajouter la mention manuscrite « lu et approuvé » et signer

La présente convention a été adoptée lors du **Conseil municipal du 26 juin 2026** - Délibération n°2026-06-99-« Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de réservoirs d'eau de pluie »

Protection des données : Les données à caractère personnel transmises dans le cadre de cette demande d'aide sont traitées par la Ville de Rillieux-la-Pape pour instruire la demande, verser l'aide au bénéficiaire et contrôler les dispositions de la convention d'engagement. Les données sont conservées 4 ans en base active puis archivées 10 ans par obligations légales. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou pour vous opposer au traitement ou demander sa limitation, vous devez contacter le délégué à la protection des données, par courriel à dpo@rillieuxlapape.fr ou par courrier à Délégué à la protection des données - Hôtel de ville - 165, rue Ampère - 69140 Rillieux-la-Pape.